



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/41/457  
18 juillet 1986  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

PROCES-VERBAUX

JUL 28 1986

Quarante et unième session  
Point 77 de l'ordre du jour provisoire\*

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES  
REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Université de Jérusalem (Al-Qods) pour les réfugiés de Palestine

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté conformément à la résolution 40/165 K de l'Assemblée générale du 16 décembre 1985, dont le dispositif est libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Note avec satisfaction les efforts constructifs faits par le Secrétaire général, le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Conseil de l'Université des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui se sont employés diligemment à appliquer la résolution 38/83 D en date du 15 décembre 1983, et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

2. Note également avec satisfaction la coopération étroite apportée par les autorités de l'enseignement compétentes concernées;

3. Souligne la nécessité de renforcer l'enseignement dans les territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967, y compris Jérusalem, et en particulier la nécessité de créer l'université envisagée;

\* A/41/150.

4. Prie le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires à la création de l'université de Jérusalem (Al-Qods), conformément à la résolution 35/13 B de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1980, en tenant dûment compte des recommandations compatibles avec les dispositions de ladite résolution;

5. Demande à Israël, Puissance occupante, de coopérer à l'application de la présente résolution et d'éliminer les entraves qu'il a mises à la création de l'université de Jérusalem;

6. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution."

2. L'Assemblée générale a envisagé pour la première fois la création de cette université à sa trente-cinquième session. Elle avait alors adopté le 3 novembre 1980 la résolution 35/13 B dans laquelle elle demandait au Secrétaire général, agissant en coordination avec le Conseil de l'Université des Nations Unies, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture "d'étudier les moyens de créer à Jérusalem, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une université comportant des facultés de lettres et des sciences pour répondre aux besoins des réfugiés de Palestine dans la région".

3. Depuis lors, l'Assemblée générale a adopté cinq nouvelles résolutions à ce sujet (36/146 G du 16 décembre 1981, 37/120 C du 16 décembre 1982, 38/83 K du 15 décembre 1983, 39/99 K du 14 décembre 1984 et 40/165 K du 16 décembre 1985) et le Secrétaire général a présenté quatre rapports (A/37/599, A/38/386, A/39/528 et A/40/543) dans lesquels il décrit les mesures qu'il a prises en application des résolutions de l'Assemblée générale, y compris l'élaboration d'une étude de faisabilité fonctionnelle en vue de la création de l'université envisagée à Jérusalem.

4. Avant l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 40/165 K, le Secrétaire général a indiqué que, avant de pouvoir répondre à la demande qui lui était faite au paragraphe 4 de ladite résolution, il y aurait lieu de mener à son terme l'étude de faisabilité fonctionnelle qui avait été entreprise conformément aux résolutions précédentes de l'Assemblée. A cette fin, après l'adoption de ladite résolution, le Secrétaire général s'est mis en rapport avec le Recteur de l'Université des Nations Unies qui a désigné, pour aider à mener cette étude, un expert hautement qualifié.

5. Le 12 mars 1986, le Secrétaire général a adressé au représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale dans laquelle, se référant à la demande qui lui était faite par l'Assemblée générale, il a déclaré ce qui suit :

"Comme le Secrétaire général l'a fait savoir à l'Assemblée générale, il y aurait lieu avant de pouvoir répondre à la demande de l'Assemblée, de mener à son terme l'étude de faisabilité fonctionnelle qui a été entreprise

conformément aux résolutions précédentes de l'Assemblée, en particulier la résolution 36/146 G. A cette fin, le Secrétaire général a demandé au Recteur de l'Université des Nations Unies de mettre à sa disposition un expert hautement qualifié et celui-ci a désigné un éminent universitaire espagnol, M. Federico Mayor, de l'Université autonome de Madrid, pour aider à mener l'étude envisagée. Afin de s'acquitter de sa mission, l'expert devrait évidemment se rendre dans la région et rencontrer les autorités israéliennes compétentes en gardant à l'esprit le fait qu'Israël exerce le contrôle effectif de la zone concernée.

Le Secrétaire général n'ignore pas, bien entendu, les questions soulevées dans le passé par le Gouvernement israélien ni sa position à l'Assemblée générale concernant l'université envisagée. Rappelant les éclaircissements déjà fournis par le Secrétariat 1/, le Secrétaire général exprime l'opinion que ces questions pourraient être examinées de la façon la plus utile à l'occasion de la visite de l'expert de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, étant donné la nouvelle résolution adoptée par l'Assemblée générale à ce sujet et gardant à l'esprit le fait qu'il doit faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session, le Secrétaire général serait reconnaissant au Gouvernement israélien de faciliter la visite susmentionnée, qui pourrait avoir lieu à une date mutuellement convenable."

6. Le 10 juin 1986, le Représentant permanent d'Israël a adressé au Secrétaire général la réponse suivante :

"La position du Gouvernement d'Israël sur cette résolution a été exprimée dans la déclaration du représentant d'Israël du 15 décembre 1983 (A/38/PV.98), dans la lettre du 22 mai 1984, adressée au Secrétaire général adjoint de l'époque, M. Brian Urquhart, par le Représentant permanent d'Israël 2/ et dans une note verbale du 2 mai 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël 3/.

Le Gouvernement d'Israël a constamment voté contre cette résolution pour les raisons exposées dans les documents susmentionnés. Il est évident que ceux qui ont pris l'initiative de la résolution 39/99 K exploitent le domaine de l'enseignement supérieur afin de politiser des questions totalement étrangères à des réelles préoccupations de caractère universitaire.

Les établissements d'enseignement supérieur de Judée et de Samarie répondent fort bien aux besoins des habitants de la région, tout en continuant à améliorer le niveau de l'enseignement. En juin 1967, il n'y avait aucune université en Judée et en Samarie. C'est le Gouvernement israélien qui a permis la création de ces établissements qui comprennent cinq universités ainsi que d'autres collèges universitaires et écoles normales. Aujourd'hui, plus de 15 000 étudiants suivent des cours dans ces établissements d'enseignement supérieur.

En conséquence, tant que des éclaircissements approfondis ne seront pas fournis en réponse aux questions soulevées par mon gouvernement dans les documents susmentionnés, le Gouvernement d'Israël n'est pas en mesure de poursuivre cette affaire."

7. En raison de la position prise par le Gouvernement d'Israël, il n'a pas été possible de conduire à son terme comme prévu l'étude de faisabilité concernant l'université envisagée à Jérusalem.

Notes

- 1/ Voir A/40/543, par. 4.
- 2/ Voir A/39/528, par. 11.
- 3/ Voir A/40/543, par. 10.

-----